

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Loos-----
ARTICLE 12

À l'alinéa 11, après le mot :

« découvert »,

insérer les mots :

« remboursable dans un délai supérieur à un mois. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.